

Mairie de SAINT-GONDRAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2017

Salle de la mairie de SAINT-GONDRAN - 20H00

L'an deux mil dix-sept, le 03 avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Philippe MAUBÉ, Maire de Saint Gondran, en suite de convocations en date du 29 mars 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : M. MAUBÉ Philippe, LARIVIÈRE-GILLET Yannick, MASSON Dominique, MOUCHOUX Eric, LETORT Hélène, Lionel POULAIN, MARCELIN Catherine, NALAIS Stéphane (arrivée à 20h15) et HERAULT Karen.

Étaient Absentes Excusées : Mmes RAULT Annick, KLEIN Vanessa et CAISSO Alexandra.

Était Absent : Néant.

Procurations : Mme RAULT a donné procuration à Mme LETORT, Mme CAISSO a donné procuration à Mr MAUBÉ et Mme KLEIN a donné procuration à Mme MARCELIN.

Mme Catherine MARCELIN a été désignée secrétaire de séance.

1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 28 février 2017 **Délibération N°1/2017/35**

Mr le Maire soumet au vote, pour approbation, le compte rendu de la dernière séance en date du 28 février 2017 dont copie a été remise à chaque élu le 15 mars 2017.

Ce dit compte rendu est adopté par 11 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

2 : Nomination des Membres « Elus » au sein du conseil d'administration du CCAS **Délibération N°2/2017/36**

Pour donner suite à la démission de Mme MESLIF, Mr le Maire indique qu'il convient, conformément à l'article L. 123-9 de code de l'action sociale et des familles (CASF), d'élire les administrateurs élus (en l'absence de listes existantes).

Mr le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT) mais que le conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux propositions (même article).

De ce fait, Mr le Maire propose de désigner les administrateurs « Elus » pouvant siéger au sein du CCAS à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE,**

* **Décide** de désigner les Membres élus du CCAS à main levée ainsi que leur nombre.

Arrivée de Mr Stéphane NALAIS

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié (personnes nommées) par arrêté du Maire, Président de droit.

Mr le Maire propose de maintenir le nombre des membres du conseil d'administration à raison de huit (4 administrateurs élus et 4 administrateurs nommés) plus le Maire qui est Président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE,**

* **Décide** de fixer à HUIT le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal (4) et l'autre moitié (Membres déjà nommés) par arrêté du Maire (4), président de droit.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La première partie de la présente délibération ayant fixé à QUATRE le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et, après avoir entendu cet exposé,

La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux et sont donc proposés pour siéger au CCAS en tant que membres élus :

- Mr Yannick LARIVIÈRE-GILLET,
- Mme Hélène LETORT,
- Mme Annick RAULT,
- Mr Eric MOUCHOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE,**

• PROCÈDE à l'élection, de ses représentants au conseil d'administration et DESIGNÉ comme membres « élus » du conseil d'administration :

- Mr LARIVIÈRE-GILLET Yannick,
- Mme Hélène LETORT,
- Mme Annick RAULT,
- Mr Eric MOUCHOUX.

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 : Vote du Budget Primitif 2017 Commune **Délibération N°3/2017/37**

Le Budget Primitif Commune 2017, proposé au vote du Conseil Municipal se chiffre comme suit en dépenses et en recettes :

✓ Section de Fonctionnement	:	307 869,00 €
✓ Section d'Investissement	:	653 145.34 €

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal :

- sur proposition de Mr le Maire et après examen détaillé,
- vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de Mr le Receveur Municipal,

Et après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VOTE et ADOPTE le Budget Primitif pour l'année 2017 tel que proposé et présenté en séance.

4 : Vote du Budget Primitif 2017 Assainissement Collectif **Délibération N°4/2017/38**

Le Budget Primitif Assainissement Collectif 2017, proposé au vote du Conseil Municipal se chiffre comme suit en dépenses et en recettes :

✓ Section d'Exploitation : 124 648.61 €

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

✓ Section d'Investissement : 118 772.19 €

Il est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire et après examen détaillé,
- vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de Mr le Receveur Municipal,

Et après en avoir délibéré, par 12 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VOTE et ADOPTE le Budget Primitif pour l'année 2017 tel que proposé et présenté en séance.

5 : D.I.A. Parcelle A 1015 « Rue des Villandes » (1)

Délibération N°5/2017/39

Mr le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 24 février 2017 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N°1015 d'une superficie totale de 907 M², située au « rue des Villandes ».

Dans le cadre du PLUi, Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Communaire en date du 29 mars 2016 enregistrée sous le N° 147/2016 dont copie a été remise à chaque élu le 06 mai 2016 délégrant au Conseil Municipal de ST GONDRAN, pour les biens situés à l'intérieur des zones UE, 1AUE, 2AUE, 2AUI, UI du PLU approuvé, l'exercice du droit de préemption ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont la collectivité est titulaire.

Pour rappel, pour l'ensemble de ces zones, le Droit de Préemption Urbain est Renforcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption,
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

6 : D.I.A. Parcelles A 740, 745, 747, 781 « La Favrais » (1)

Délibération N°6/2017/40

Mr le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 06 mars 2017 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur les parcelles cadastrées section A N°740, 745, 747 et 781 d'une superficie totale de 3408 M², située au lieu-dit « La Favrais ».

Dans le cadre du PLUi, Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Communaire en date du 29 mars 2016 enregistrée sous le N° 147/2016 dont copie a été remise à chaque élu le 06 mai 2016 délégrant au Conseil Municipal de ST GONDRAN, pour les biens situés à l'intérieur des zones UE, 1AUE, 2AUE, 2AUI, UI du PLU approuvé, l'exercice du droit de préemption ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont la collectivité est titulaire.

Pour rappel, pour l'ensemble de ces zones, le Droit de Préemption Urbain est Renforcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption,

- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

7 : D.I.A. Parcelle A 1047 « Rue du Logis » (1)
Délibération N°7/2017/41

Mr le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 20 mars 2017 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N°1047 d'une superficie totale de 413 M², située au « Rue du Logis ».

Dans le cadre du PLUi, Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016 enregistrée sous le N° 147/2016 dont copie a été remise à chaque élu le 06 mai 2016 déléguant au Conseil Municipal de ST GONDRAN, pour les biens situés à l'intérieur des zones UE, 1AUE, 2AUE, 2AUI, UI du PLU approuvé, l'exercice du droit de préemption ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont la collectivité est titulaire.

Pour rappel, pour l'ensemble de ces zones, le Droit de Préemption Urbain est Renforcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption,
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

8 : Bibliothèque municipale : Demande de subvention 2017 au titre du Volet 3 du contrat départemental de territoire (lecture publique) / Fonds multimédia image et son
Délibération N°8/2017/42

Pour rappel, au budget primitif 2017, la somme de 1 900,00 € a été inscrite pour l'achat d'ouvrages imprimés (1400.00 €) et fonds multimédia image et son (500.00 €) au compte 2188-599 «Opération Bibliothèque Municipale».

Mr le Maire précise que le Conseil départemental d'Ille et Vilaine verse une subvention annuelle à la commune au titre des contrats départementaux de territoire.

Mr le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la demande de subvention 2017 au titre du développement des fonds multimédia image et son (précisé que depuis 2017 sont exclus les acquisitions d'ouvrages et périodiques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

→ **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine une subvention au titre de l'année 2017 pour une dépense engagée 2017 de 500.00 € au titre du fonds multimédia image et son / contrat départemental de territoire (lecture publique).

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

9 : CCVIA – Elargissement de la procédure du PLUi : Nouvelle charte de gouvernance
Délibération N°9/2017/43

Mr le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2015 relative au projet de charte de gouvernance dans le cadre du transfert de la compétence « PLU Intercommunal » CCVI.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a entraîné l'élaboration d'un nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département d'Ille et Vilaine.

La loi prévoyant un seuil minimal, assorti de dérogations, de 15 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le nouveau SDCI a acté l'intégration de 9 communes issues de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné, qui est dissoute, à la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, les communes d'Aubigné, d'Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Saint-Aubin d'Aubigné, Mouazé, Sens de Bretagne et Vieux-Vy sur Couesnon ont intégré la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au 1er janvier 2017.

Par délibération n° 256/2015 du 08/12/2015, le Conseil Communautaire du Val d'Ille a arrêté les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi et a autorisé le Président à signer la charte de gouvernance.

Mr le Maire indique que par délibération du 10 janvier 2017, la CCVIA a décidé de modifier la délibération N°256/2015 du 08/12/2015 et d'étendre à la totalité du périmètre actuel du Val d'Ille Aubigné, les modalités de collaboration et à signer la nouvelle charte de gouvernance avec les 19 communes de la CCVIA (annexée à la présente).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123,1 et L123.6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 4 décembre 2015 et la délibération n°256/2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/11/2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné à compter du 01/01/2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix POUR dont trois procurations, 1 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :**

* **PREND ACTE et déclare être informé** de la nouvelle charte de gouvernance élargie (19 communes de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné), telle que définie en annexe.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

10 : CCVIA – Extension du service commun d'instruction du droit du sol (Actes du Droit des Sols-ADS)
Délibération N°10/2017/44

Mr le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015 enregistrée sous le N°4/2015/61 relative à la validation de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations et des Actes du Droit des Sols (ADS) avec la CCVI à compter du 1^{er} juillet 2015.

Mr le Maire indique que, depuis le 01/07/2015, les communautés de communes du Val d'Ille et du Pays d'Aubigné instruisaient respectivement les autorisations et déclarations d'urbanisme pour le compte de leurs communes membres, dans le cadre d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols formalisé par convention.

Considérant que la constitution de ces services mutualisés faisait l'objet de deux conventions dont le contenu des clauses étaient quasiment similaires, le Président de la CCVIA propose d'étendre le service commun "instruction droit des sols" à l'échelle des 19 communes membres de la Communauté de communes Val d'Ille–Aubigné, et de réviser les modalités d'intervention dudit service commun tel que présenté dans le projet de convention joint consistant notamment en :

- la répartition de l'instruction entre l'EPCI et les communes des demandes d'autorisations et déclaration selon leur nature (PC, PA, CU, DP, etc.),
- la redéfinition des missions exercées en phase procédure d'instruction,
- le coût du service commun étendu à l'ensemble des 19 communes serait supporté intégralement par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/11/2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2016 portant actualisation des compétences statutaires et notamment son article 19,

Vu le projet de convention de service commun d'instruction du droit des sols,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :**

* **APPROUVE** l'extension du service commun de l'instruction du droit des sols aux 19 communes membres du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

* **VALIDE** le projet de convention modifiée, telle que jointe en annexe (avec une réserve sur la date « 1^{er} juillet 2015 » figurant en article 17).

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention modifiée ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

11 : Vote des subventions communales 2017 **Délibération N°11/2017/45**

Mr Eric MOUCHOUX, conseiller municipal délégué en charge de ce dossier, présente la proposition de la commission communale quant à l'attribution des subventions communales de 2017 au vu des critères d'attributions votés en conseil municipal en date du 27 avril 2015 pour les associations Saint Gondrannaises et extérieures / dossiers déposés en mairie.

Pour rappel, la population estimée par l'Insee à la date du 1^{er} janvier 2017 est de 543 habitants.

Après en avoir délibéré et examen, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR dont trois procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Attribue** les subventions 2017 comme indiquées dans les tableaux ci-dessous au vu des demandes déposées en mairie rappelant que l'enveloppe a été fixée à 4 500.00 € pour l'année 2017 par délibération du 28 février 2017 :

Nom de l'association	Attribution 2016	Proposition d'attribution Commission Communale	Attribution 2017 par le Conseil Municipal	Observations
ACCA St Gondran	200.00 €	200.00 €	200.00 €	Demande de 500.00 €
ACPG-CATM St Gondran	200.00 €	200.00 €	200.00 €	Demande de 200.00 €
Club de l'Amitié St Gondran	224.00 €	400.00 €	400.00 €	Demande de 400.00 €
Gym pour Tous St Gondran	200.00 €	200.00 €	200.00 €	Demande de 300.00 €
Création Plaisirs St Gondran	280.00 €	450.00 €	450.00 €	Demande de 450.00 €
Association Ben ES SEI NOUS HEDE-BAZOUGES	587.40 € (534 habitants x 1.10 €)	597.30 € (1.10 €/h à raison de 543 habitants)	597.30 €	
Comice agricole	405.85 € (0.76 €/habitant x 534 hab au 01/01/16 source INSEE)	206.34 € (0.38 €/h à raison de 543 habitants)	206.34 €	
TOTAL ATTRIBUÉ		2 253.64 €	2 253.64 €	

Nom de l'association	Attribution 2016	A l'appréciation du Conseil Municipal	Attribution 2017 par le Conseil Municipal	Observations
Les Dauphins HEDE-BAZOUGES (animation EHPAD)	50.00 €	50.00 €	50.00 €	
USL ST DOMINEUC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
ASVHG Foot	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Demande de subvention de fonctionnement de 280.00 € en sus de la convention emploi

ASVHG Basket	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Demande de subvention de fonctionnement de 135.00 € en sus de la convention emploi
Association Maison des lycéens Lycée de Combourg	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Les Têtes en l'Air GUIPEL	50.00 €	50.00 €	50.00 €	
TOTAL ATTRIBUÉ			100.00 €	

Nom de l'association	Attribution 2016	Demandes de subventions non retenues par la commission communale	Décision 2017 du Conseil Municipal	Observations
Mutilés de la Voix 56 LORIENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
France Adot RENNES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Banque alimentaire Rennes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Eaux et Rivières 22 GUINGAMP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Prévention routière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
ADAPEI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
AFM TELETHON 35 NOYAL CHATILLON	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Handicap service 35	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Protection civile BETTON	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
ACTIF La Mézière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Chambre des Métiers Rennes	00.00 €	0.00 €	00.00 €	
Ligue contre le cancer 35	0.00 €	00.00 €	0.00 €	

ACTIF LA ME- ZIERE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Association des sclérosés en plaques 31 BLAGNAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL ATTRI- BUÉ		0.00 €	0.00 €	

12 : Divers
Délibération N°12/2017/46

→ CCVIA : Mr le Maire fait retour des dernières réunions au sein de la nouvelle structure de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné. Informations seront communiquées à chaque conseil municipal.

→ Date du prochain conseil municipal : Le Conseil municipal fixé initialement au 24 avril 2017 est reporté à la demande de Mr le Maire au mardi 02 mai 2017 à 20h00.

→ CCVIA : Mise en place d'un comité de pilotage « Biodiversité ». Est nommé pour intégrer ce comité de pilotage : Point reporté.

→ Travaux Rue de La Touche Mulon : Echanges sur le déroulement des travaux.

La séance s'est levée à 23h10 minutes.